

## Calendrier de traitement d'un dossier de reboisement

- 1) Réception et enregistrement du dossier avant la date limite de fermeture du guichet annuel.
- 2) Les dossiers sont soumis à l'étude du Comité Technique Consultatif (CTC) qui retient un certain nombre de dossiers.
- 3) Les dossiers retenus sont soumis à validation par le CA qui valide ou non le nombre de dossiers proposés. Le taux d'aide est fixé.
- 4) Une lettre de notification est envoyée à TOUS les dossiers pour les informer de la décision du CA (réponse favorable/défavorable/en attente). **Cette lettre de notification doit être envoyée dans le mois suivant le CA qui a validé les dossiers.**

### DOSSIER RETENU :

- 5) La convention tripartite ainsi que la liste de pièces complémentaires administratives à fournir sont envoyées en parallèle de la lettre de notification.
- 6) Le bénéficiaire à 3 mois pour retourner la convention tripartite signée par le propriétaire et le maître d'œuvre ainsi que toutes les pièces complémentaires. **Cette durée se base sur la date de la lettre de notification.**
- 7) Génération Forêt est le dernier signataire de la convention et inscrit donc la date sur cette dernière.
- 8) Le bénéficiaire a 1 an pour retourner l'imprimé de commencement des travaux de plantation **à partir de la date indiquée sur la convention.**
- 9) Le bénéficiaire a 2 ans pour finir l'ensemble des travaux de plantation **à partir de la date indiquée sur le document de commencement des travaux.**
- 10) 5 ans après la date de paiement final de l'aide soit la fin de l'engagement juridique, le bénéficiaire doit remplir certaines obligations (70% de plants restants, accès au chantier aux membres GF). Si ce n'est pas respecté, le bénéficiaire devra rembourser les aides.